

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 86 (1935)
Heft: 8

Artikel: Les accidents forestiers
Autor: A.Py.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

trent, ne sont-ce pas de pittoresques et aimables buissons que l'on aime à rencontrer dans la profondeur des grands bois, à la surface des lapiaz aux dalles stériles, sur les tas de pierres, le long des cours d'eau. Où ne vont-ils pas parfois se nicher ? Sur les murs en ruines, le long des corniches de quelque vieil édifice, etc. ! Ils sont la vigueur, l'exubérance, l'incarnation de la toute puissance du végétal qui, sitôt qu'il a été porté atteinte à son intégrité, s'applique à réparer le dommage. Les saules, nul parmi ceux qui se sentent près de la Nature et en quelque sorte liés d'amitié avec elle, ne passe auprès, sans leur jeter un regard affectueux.

Le Solliat (Vallée de Joux).

Sam. Aubert.

✕ **Les accidents forestiers.** ✕

Nous sommes reconnaissants d'avoir été mis à même de prendre connaissance de la conférence de M. P. *Beuttner*, chef de service de la caisse nationale suisse d'assurance-accidents, sur la statistique des accidents. Cependant, nous restons sceptique lorsqu'on nous présente cette statistique comme un guide pour la prévention des accidents et la réduction des frais d'exploitation. Et, surtout, il nous paraît bien hardi de déduire, de ces chiffres, un défaut d'organisation du service forestier, de la négligence chez les chefs d'équipe, du mauvais vouloir dans les administrations.

Matériellement, le principe des probabilités nous apprend qu'un geste, répété un grand nombre de fois, se fait d'une façon anormale au bout de x mille fois. Il est tout à fait inévitable qu'un homme qui manie une hache ou une serpe, tous les jours et toute sa vie durant, fasse un faux mouvement sur x mille de ses mouvements. Cela n'a rien à faire avec l'organisation ou la discipline : c'est un fait arithmétique. Condamner l'emploi d'un outil, parce que la statistique fait constater que cet outil cause des accidents, c'est chercher midi à quatorze heures. Cela prouve simplement que la statistique n'explique pas tout.

Elle n'expliquera jamais toutes les causes d'accidents, car compter des faits, ce n'est pas l'équivalent d'une analyse de ces faits. Constater que *la hache* arrive en tête, comme cause d'accident chez les bûcherons, c'est proclamer une vérité à la Palisse. La hache est l'outil principal, l'outil par excellence du bûcheron. Elle est nécessairement une cause fréquente d'accident, à cause de la fréquence de son emploi. C'est naturel; mais, partir de là pour réclamer une réforme profonde de la sylviculture, c'est absurde. Sous tous les régimes, la hache continuera à entamer les jambes et les mains des ouvriers forestiers.

Nous contestons à la statistique le pouvoir d'expliquer les véritables causes de l'accident. Elle ne fait que de le constater : elle n'a pas le pouvoir d'analyser les causes morales.

En somme, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, en fait d'accidents forestiers. Les mêmes causes appellent toujours les mêmes effets. Les gestes répétés appellent le geste mal fait, le geste raté. La prévention des accidents est une prétention bureaucratique, qui s'exprime surtout par toutes espèces d'obligations, de chicanes, de dépenses somptuaires; mais l'accident se produit quand même, par la force des choses. Il se produit d'autant plus que la bureaucratie s'en est mêlée et qu'elle a bercé l'ouvrier d'une fausse sécurité.

En effet, l'accident se produit en raison de la diminution de responsabilité.

C'est là que nous voulons en venir et c'est en cette matière que nos observations se rencontrent avec celles de la statistique. M. Beuttner remarque très justement que, depuis la mise en vigueur de l'assurance-accidents fédérale, le nombre d'accidents est en constante et rapide progression. Encore si cette progression correspondait à une augmentation parallèle des exploitations, à un plus grand nombre de chantiers, une plus grande masse de bois jetée sur le marché. Mais c'est précisément le contraire qui a eu lieu. Dans les dernières décennies, par suite des circonstances économiques, les possibilités ont été réduites; on coupe moins de bois, on en transporte moins. Alors que se passe-t-il ?

La bureaucratie flaire naturellement une piste qui augmenterait son importance et son pouvoir. Les accidents augmentent : arrêtons ce flot montant par la rationalisation, par l'organisation, par l'unification. Des règlements, des prescriptions, des restrictions, des inspecteurs, des contrôleurs, des bureaux, quoi, et le flot montant sera endigué.

Vous le croyez comme moi !

On ignore volontairement que des progrès considérables ont été réalisés, pendant la dernière période, dans la sylviculture suisse.

Des chemins, des routes forestières, ont été construits par centaines de kilomètres; le « châblage » a été remplacé, en maints endroits, par le téléférage perfectionné; le flottage dangereux a été aboli. Les refuges forestiers se sont multipliés à l'infini, offrant au bûcheron un confort jusqu'ici inconnu. L'instruction du personnel subalterne a été poussée très loin. L'outillage lui-même a subi des perfectionnements (cordage des bois, racco, tracteurs, etc.). Jamais le standard des ouvriers forestiers n'a été si élevé. La rationalisation s'époumone à suivre, en boitant, ce que la bonne volonté et la clairvoyance des praticiens ont réalisé depuis vingt ans.

Alors, la cause de l'augmentation catastrophale des cas d'accidents, mais peut-on se refuser de la voir; elle saute aux yeux : c'est la création même de l'assurance fédérale. On peut s'étonner que M.

Beuttner n'en fasse aucune mention. Mais c'est parce qu'il s'est borné à compter les faits, sans tenir compte du facteur moral. Ou, plutôt, il fait intervenir le facteur moral (mauvaise organisation, mauvais vouloir des administrations, etc.) où il n'est pas. Peut-on s'imaginer qu'il y aura moins d'accidents, dans un canton à corvées, par exemple, parce qu'on aura évalué la journée de corvée au prix excessif de la paie d'un employé des C F F ?

Quel rapport y a-t-il entre un accident, fait absolument fortuit, et la comptabilité ? Les démonstrations de M. Beuttner ne nous ont nullement convaincu. Il ramène tout à la négligence des organes forestiers de surveillance.

Alors que c'est tout simplement la tentation du lucre, la facilité qu'a créée l'assurance fédérale qui crée l'accident, qui fait passer dans la catégorie « accident », une multitude de petites lésions, d'efforts, d'entorses, dont autrefois on ne tenait aucun compte, ceci avec la complicité d'une partie du corps médical.

Puisqu'on tient tellement, au sein de la caisse nationale, à trouver le vice dans l'administration, nous voudrions qu'on s'y regarde dans la glace : il est là le fait nouveau, qui a vicié la mentalité de nos bûcherons !

Aucune raison technique, ou autre, ne pourrait expliquer la recrudescence anormale des accidents, leur accroissement en boule de neige, se produisant parallèlement à la diminution de la production totale forestière et une meilleure production individuelle. Pour nous, qui avons opéré pendant les deux tiers de notre vie sans la caisse nationale, et le dernier tiers sous son égide, ou sous sa férule, il n'existe aucun doute, aucune explication autre : le fauteur, c'est la caisse nationale, c'est l'assurance officielle et obligatoire.

Et ce n'est pas là un fait isolé ou insolite, puisque tous les services publics fédéraux coûtent plus cher que n'importe quel autre service et rendent moins. Le fait de charger tous les services forestiers cantonaux et communaux de nouveaux devoirs d'organisation, de faire peser sur les administrations communales de nouvelles exigences, prescriptions et prestations, ne changera absolument rien au nombre des accidents. Il n'y aura que cette satisfaction pour la caisse nationale, ployant sous le poids des appétits à satisfaire, qu'elle a réveillés, de voir partager par les autres ce poids et ce souci, de voir les déficits faire tache d'huile.

Mais voilà, pourquoi donc la Confédération s'est-elle fourrée dans cette galère, si ce n'est que pour donner la preuve que l'exploitation étatiste gâche les meilleures affaires. Car, enfin, bien que comparaison ne soit pas raison, on ne peut s'empêcher de regarder vers les assurances privées, dont la prospérité fait l'objet d'attaques rageuses, journalières, de la presse socialiste. A côté de ces entreprises soutenues par une vaste clientèle, la caisse nationale, toujours en déficit, fait vraiment figure de parente pauvre.

Pourtant, elle est seule à pratiquer le système des razzias toujours plus fréquentes dans les coffres-forts et les tiroirs les plus dissimulés des administrations communales, pour tirer le dernier centime de prime de l'ultime salaire de tâcheron ou de taupier. Malgré cela, le déficit persiste, tout cela sombre irrémédiablement dans le gouffre étatiste. Les vaches maigres engloutissent les vaches grasses, sans nul profit.

Nous ne voyons de salut que dans une revision du chapitre des indemnités. La réputation que l'accident est une « bonne affaire » est la cause essentielle de la marée montante des cas d'accidents. C'est là qu'il faut frapper en mettant de côté toute sensiblerie malsaine, tout doctrinarisme socialiste.

Aide-toi, le ciel t'aidera ! Voilà ce qu'il faut remettre en honneur. L'Etat n'est qu'un faux dieu, dont l'aide est inefficace, puisque, ce qu'il donne d'une main, il le reprend de l'autre. Revision ou faillite, on ne sort pas de là !

A. P . . . y.

Réduction des taxes de transport du bois.

La conférence commerciale des entreprises suisses de transport a décidé, dans sa séance du 28 mai, une réduction de 20%, en moyenne, des tarifs de transport pour le bois scié, le bois en grume et le bois de feu, d'origine suisse. Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur à partir du 15 juin 1935. La conférence a ainsi fait droit aux vœux exprimés, à maintes reprises, par l'office forestier central qui, dans différentes requêtes et au cours de plusieurs entretiens, a représenté aux instances compétentes l'urgente nécessité d'une réduction des taxes de transport.

Les taxes du nouveau tarif sont, en résumé, les suivantes :

Tarif exceptionnel n° 18 (coût en centimes pour 100 kg).

Nombre de kilomètres	Série 2		Série 4		Série 5	
	Sciages		Grumes		Bois de feu	
	d'origine suisse		d'origine suisse		d'origine suisse	
	ancien	nouveau	ancien	nouveau	ancien	nouveau
50	66	55	58	49	48	40
100	112	89	96	77	79	64
200	163	128	128	101	116	92
300	192	150	160	125	137	108
400	218	170	188	146	157	123.

On est assez facilement tenté de considérer comme quelque chose de tout naturel ce qui a été obtenu même au prix des plus grands efforts. Rappelons que le dernier remaniement des tarifs de transport, pour le bois, a eu lieu en 1926. Jusqu'en 1929, le coût des transports était, en somme, supportable. Mais, depuis lors, les prix du bois ont baissé en Suisse, sans que les frais de transport se soient modifiés en quoi que ce soit. Tout particulièrement dans les régions à excédent de production, ces frais, relativement trop élevés, ont commencé à peser